Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 41 (1961)

Heft: 4

Artikel: Le climat social en Suisse

Autor: Gilliand, Paul

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-887631

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le climat social en Suisse

par Paul Gilliand Directeur général de la Chambre de commerce suisse en France

Son expansion actuelle soumet à l'industrie suisse un

difficile problème de main-d'œuvre.

Il s'agit, en effet, de faire face aux exigences d'une production élevée alors que le pays ne peut fournir lui-même des travailleurs que dans une quantité limitée. De plus, le maintien d'une qualité rigoureuse, condition indispensable de l'économie nationale, implique une présence, plus élevée que dans d'autres pays, d'ouvriers et d'employés qualifiés.

Pour atteindre ce double but, la Suisse applique deux solutions. D'une part, elle ouvre fort largement ses frontières aux travailleurs étrangers. D'autre part, les entrêprises ont recours aux heures supplémentaires de façon quasi permanente dans certaines branches afin de pouvoir

répondre aux afflux de commandes.

Ces deux méthodes ne sont pas sans risques. Leurs incidences dans le domaine économique et social sont diverses et parfois plus profondes qu'on ne pourrait

l'imaginer de prime abord.

Notre propos n'est pas d'examiner ici le danger inflationniste que peut entraîner le « suremploi » en général et l'usage des heures supplémentaires en particulier. Nous désirons simplement, dans ce numéro consacré tout entier au rôle de la Suisse en Europe, à ses forces et à ses faiblesses, montrer l'importance du travail dans son économie et souligner l'importance capitale que représente pour elle sa paix sociale. Nous croyons cependant nécessaire de relever également que nos conceptions en ce domaine, en raison même de nos besoins impérieux, peuvent devenir un obstacle dans notre marche vers une Europe intégrée, de quelque façon que nous nous y associons.

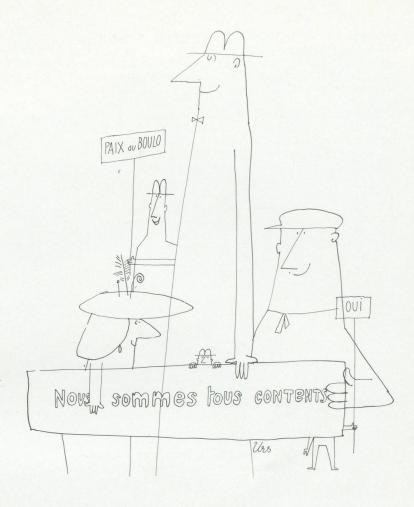
L'IMPORTANCE DU TRAVAIL

Ce facteur est bien connu. Les constantes géopolitiques du pays en font la base de son économie. Il n'est pas inutile d'y revenir une fois encore car on oublie parfois qu'il est la raison essentielle de notre climat social. C'est la connaissance exacte des impératifs du commerce extérieur helvétique et de sa place dans l'économie nationale qui a permis à ses représentants les plus valables, chefs d'entreprises et chefs syndicalistes, de parvenir à la compréhension réciproque et à l'entente. Le jour où patrons et ouvriers méconnaîtront la situation spéciale de la Suisse sur les marchés internationaux et négligeront le permanent examen de conscience qu'elle présuppose, ce jour verra sans doute la fin de la paix sociale!

Ándré Siegfried, auquel il est bon de toujours se référer lorsque l'on évoque notre pays, tant son jugement était avisé, remarquait dans « La Suisse, démocratie témoin » : « J'ai pensé ne pouvoir inscrire citation plus expressive de la Suisse que ces deux vers de La Fontaine : « Travaillez, prenez de la peine, c'est le fonds qui manque le

moins ».

Pour ce pays géologiquement pauvre, ne suffisant pas à ses propres besoins alimentaires, loin de tous débouchés et de toutes sources de matières premières, le travail, de qualité, en effet, est obligation absolue. Il lui a permis, par exemple, en 1960, d'assurer à la population un revenu national net de plus de 32 milliards de francs suisses, soit à peu près 6 000 francs par tête d'habitant, alors même que la parcimonie des dons de la nature aurait dû logiquement faire entrer ce pays dans la catégorie des sous-développés.



Il convient d'ailleurs de préciser, à ce propos, que cet enrichissement du pays a profité surtout aux salariés, la part de ces derniers au revenu national représentant plus de 60 % du total, celle des indépendants, 18 %, et les

revenus des capitaux, 22 %.

Ce que l'on appelle parfois le « miracle helvétique » n'est en fait rien d'autre qu'une nécessité logique. Le choix lui étant refusé, l'économie suisse a dû utiliser la formule alliant le plus de travail possible de la plus haute qualité possible avec le moins de matières premières possible. Elle a été obligée de s'orienter vers une industrie de spécialisation. Elle a été contrainte de se livrer à des échanges internationaux intenses, seul moyen pour elle de compenser des richesses nationales défaillantes.

Cette activité a débouché sur la prospérité. Pouvait-il en être autrement? William Rappard avait raison de rappeler souvent que la Constitution fédérale, elle-même, la prévoit. En effet, le document fondamental de la Confédération ne craint pas — ce qui est sauf erreur exceptionnel — d'affirmer ses préoccupations quant au sort matériel de ses ressortissants. Son article 2 précise notamment que « la Confédération a pour but d'assurer l'indépendance de la patrie contre l'étranger, de maintenir la tranquillité et l'ordre à l'intérieur, de protéger la liberté et les droits des confédérés et d'accroître leur prospérité commune ».

On peut relever en passant que si la Constitution actuelle date de 1874, l'indication relative à la prospérité figure déjà dans le Pacte de 1848 dont elle est issue. Ainsi, depuis plus de cent ans, une prescription de la loi suprême helvétique met en évidence le fait économique.

La place importante prise par le commerce et l'industrie suisse ne leur a donc pas été attribuée essentiellement par des circonstances favorables, par un travail assidu, par l'esprit d'initiative de ses responsables ou encore par une émulation libérale. Certes, ces divers éléments ont joué un rôle déterminant. Mais il y a aussi un phénomène de volonté politique à ne pas mésestimer, car il est le reflet de la volonté de tout un peuple.

Il n'est donc pas étonnant que les efforts de chacun aient tendu à instaurer et maintenir dans le pays des conditions sociales équitables. Elles étaient un gage primordial de la prospérité. Il n'est pas surprenant non plus, étant donné l'importance du facteur « travail », qu'il soit mis en premier en évidence dans l'examen des difficultés que l'Europe

intégrée nous réserve.

LA PAIX SOCIALE

Si les grèves sont l'expression la plus habituelle du mécontentement social et si les taux de progression des salaires témoignent du contraire, nous disposons à cet égard de quelques indications intéressantes.

D'abord, la Suisse n'a pas connu de grèves de services publics sur le plan national depuis 1918. Ensuite, dans le secteur privé, depuis 1950, chaque année le nombre des grèves s'est situé au-dessous de 10, voire même plusieurs fois de 5. Le chiffre est presque négligeable,

par là-même digne d'intérêt.

Il n'a pas été obtenu par des pressions ou des manœuvres dilatoires. Il est le résultat d'une action commune, profondément méditée, aux conséquences mûrement pesées.

Comment alors ne pas évoquer ici la « paix du travail », datant de 1937 déjà et qui, dès ce moment, sauvegarde le climat social dans l'industrie des machines et métaux?

Cet accord prouve, en effet, ce que peut engendrer le sens des responsabilités allié à une compréhension remarquable des exigences économiques d'une nation. Il y aura bientôt 25 ans qu'il préserve un de nos plus importants secteurs industriels des troubles et des aventures et que par sa vertu d'exemple, il a eu les plus heureux et plus féconds effets dans tout le pays.

C'est un cas précis d'initiative privée parfaitement adaptée aux exigences de l'époque et animé de ce que l'on appellerait aujourd'hui une « vision prospective » des faits. (En 1937, la Suisse n'est pas encore sortie de la crise économique et le chômage est encore inquiétant.)

Il faut le mettre en valeur, et ne pas hésiter à le rappeler alors que des voix s'élèvent dans certains milieux étrangers pour critiquer notre législation sociale. Il caractérise en effet, avec toute la netteté désirable, la structure sociale helvétique et souligne que, dans ce pays, les mesures de cet ordre sont avant tout la conséquence des conventions *librement* passées entre les syndicats des employeurs et des travailleurs. La liberté telle qu'on la conçoit en ce domine, est à l'opposé de celle dont Montesquieu disait qu'elle est « le droit de faire tout ce que les lois permettent ».

Aujourd'hui, pour le responsable d'un secteur économique, qu'il soit chef syndicaliste ou dirigeant patronal, au-dessus de ce que les lois autorisent, il y a ce que le

sentiment national conseille.

La « Convention de la métallurgie » dite « Paix du travail » doit beaucoup à un grand industriel, M. E. Dübi et à un syndicaliste, Konrad Ilg, à l'époque président de la Fédération des ouvriers sur métaux et horlogers. Il leur a fallu du courage, en cette période troublée, de vouloir organiser les rapports entre le capital et le travail sur des bases contractuelles, excluant le recours à la force, et instaurant l'arbitrage obligatoire de tous les conflits en dehors de l'intervention de l'État. C'est justice de leur en rendre hommage.

Le préambule de cette Convention était en fait tout un programme. Il revêt, tant d'années après, une valeur particulière alors que notre pays s'apprête à franchir une nouvelle étape de son histoire économique et sociale.

Il paraît utile, à cet égard, d'en réinscrire quelques éléments : « Dans le but de maintenir la paix sociale en faveur de tous ceux qui sont intéressés à l'existence et à l'essor de l'industrie suisse des machines et métaux, l'Association patronale suisse des constructeurs de machines et industriels en métallurgie, d'une part, et les quatre organisations ouvrières suivantes : la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers, la Fédération chrétienne des ouvriers sur métaux de la Suisse, l'Association suisse des ouvriers et employés évangéliques, l'Union syndicale suisse des ouvriers indépendants, d'autre part, conviennent d'élucider réciproquement, selon les règles de la bonne foi, les principaux différends et les conflits éventuels, de chercher à résoudre ces derniers sur la base des dispositions de la présente convention et d'observer pendant toute sa durée une paix intégrale. En foi de quoi, toute mesure de combat, telle que la mise à l'interdit, la grève ou le lock-out, est réputée exclue, même à l'égard de tous autres différends éventuels relatifs aux conditions de travail non spécifiées dans la présente convention. »

La procédure comprenait quatre paliers successifs :

Première étape. — Examen et, si possible, solution des différends dans l'entreprise elle-même par entente entre la direction et le personnel représenté par la commission ouvrière.

Deuxième étape. — Si l'accord amiable n'est pas possible dans l'entreprise, le litige doit être porté devant les organes des parties contractantes...

Troisième étape. — Une commission de conciliation, formée d'un président nommé d'un commun accord par les deux parties et de deux assesseurs choisis par le président sur la base de listes dressées par chaque partie, cherchera à concilier, à réaliser une entente. Si les deux parties sont d'accord, la commission de conciliation peut prononcer une sentence arbitrale.

Quatrième étape. — L'arbitrage peut être demandé par une partie seulement en cas de conflit portant sur une

modification générale des salaires.

L'interprétation de cette convention n'a jamais provoqué de conflits insolubles et les problèmes soulevés par son application — dont une première augmentation générale des salaires, avant la guerre déjà — ont été résolus par entente directe entre les parties contractantes. C'est une victoire de la bonne foi et de la bonne volonté sur la méfiance. Grâce à elle, la « paix du travail » règne en Suisse, non seulement dans la métallurgie, mais dans tous les autres secteurs aussi.

Quant aux salaires, deux données en indiqueront l'évolution. La masse des salaires et traitements a passé de 1959 à 1960, de 16,4 milliards de francs à 17,6 milliards (pour une population de 5,4 millions d'habitants), soit 7,5 % d'augmentation. D'autre part, les taux des salaires se sont accrus, d'octobre 1949 à octobre 1961, de 34,3 % dans l'économie privée, de 34 % dans les services publics, ou encore de 34,6 % dans les professions qualifiées et 32,6 % dans les professions non qualifiées (statistiques de l'O.F.I.A.M.T., taux de salaires au temps dans 5 grandes villes suisses, sans allocations pour heures supplémentaires ni prestations sociales).

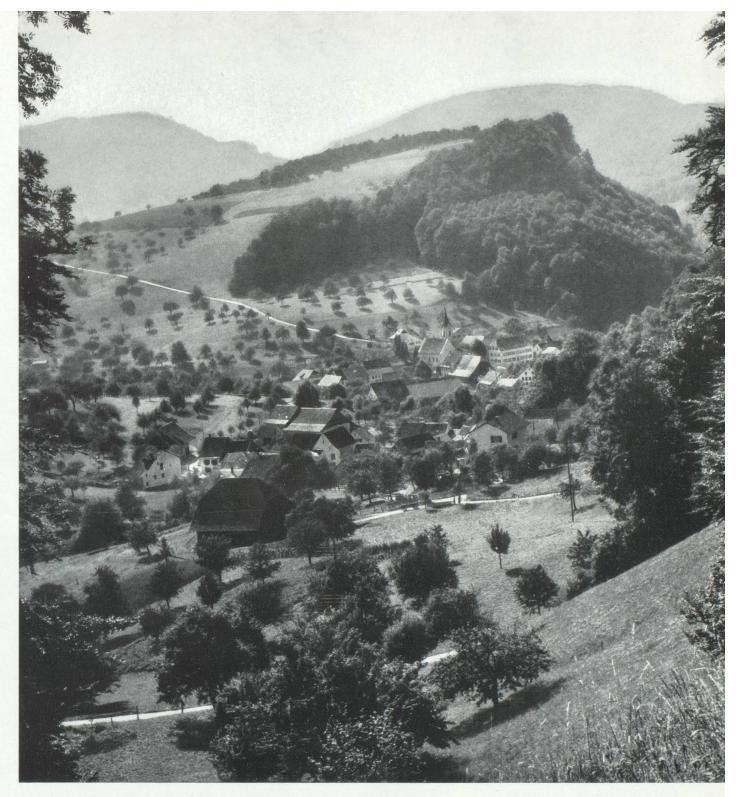
PROBLÈMES D'AVENIR

Ce qui précède permettra peut-être de comprendre pourquoi le climat social actuel de la Suisse recèle quel-

ques dangers.

Sur le plan intérieur d'abord, on peut se demander si l'imposante partie de la main-d'œuvre composée d'étrangers saura toujours comprendre et admettre les grandes lois de l'économie helvétique et le rôle de l'exportation, ses nécessités et ses règles strictes. Les travailleurs venus hors des frontières étaient 271 000 en avril 1955, 377 000 en avril 1957, 435 000 en avril 1960 et en août dernier, 548 000. Le pays leur est vraiment tributaire; le problème des revendications sociales en peut changer de caractère. Ne serait-il dès lors pas utile de prévoir et d'organiser de larges campagnes d'information, afin que chacun de ces précieux auxiliaires connaisse les éléments principaux de l'industrie et du commerce de son pays d'adoption, son histoire économique, ses conceptions sociales. Chacun de ces travailleurs sait-il comment les prestations privées viennent compléter les mesures sociales prises par l'État? Faut-il attendre encore pour démontrer que les nations à sécurité sociale très développée ne sont pas forcément celles qui procurent un mieux-être réel?

Une tâche intéressante s'offre là aux organisations



Harmonie sociale... harmonie du paysage

économiques et professionnelles ainsi qu'à la presse. Elle ne devrait d'ailleurs pas seulement s'exercer à l'intérieur du pays, mais à l'étranger aussi et particulièrement dans les nations européennes membres du Marché commun. Si nous nous décidons à une association avec celles-ci, et si cet accord est compatible avec nos droits élémentaires, nous maintiendrons alors les possibilités d'attirer à nous une forte main-d'œuvre étrangère.

Cela n'ira pas sans que nous ayons à affronter ce que l'on nomme déjà une certaine « logique intégrationniste ». Il convient de nous y préparer. Il convient aussi, hors de nos frontières, de savoir mettre en son exacte valeur notre régime fédéraliste et, en définitive, montrer que notre idée sur la place de l'homme dans la société peut avoir force d'exemple.

Paul GILLIAND.